Assurance collective





M^{me} Marie-Josée Pelletier Conseillère en régimes d'assurance collective

Des protections d'assurance qui vous permettent de voyager à l'étranger en toute tranquillité

À l'approche des vacances estivales, plusieurs en profiteront pour voyager à l'extérieur du Québec. Saviez-vous que si vous quittez temporairement la province, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ne couvrira qu'une partie du coût de certains soins reçus à l'étranger? D'où l'importance d'avoir une bonne couverture d'assurance voyage. Voici donc quelques éléments importants à vérifier avant votre départ.

Les protections

D'abord, il est important de rappeler que l'assurance voyage n'est pas une assurance médicale complète puisqu'elle n'offre que des couvertures en cas d'urgence médicale. Si vous êtes victime d'un accident ou tombez malade au cours de votre séjour à l'extérieur de votre province de résidence et que vous recevez des soins médicaux sur place, l'assurance voyage vous protège contre les dépenses imprévues que vous devez engager pour des soins médicaux ou hospitaliers d'urgence.

Cette protection inclut généralement un service d'assistance vous permettant d'obtenir de l'aide dans les situations d'urgence (assistance médicale, rapatriement d'une personne décédée, papiers perdus ou volés, etc.).

En plus de l'assurance voyage, certaines polices incluent l'assurance annulation de voyage. L'annulation de voyage prévoit le remboursement des sommes que vous avez payées à l'avance (billet d'avion, réservation d'hôtel, etc.) si vous devez annuler ou interrompre votre voyage pour un motif mentionné dans la police (tels un décès, un accident ou un problème de santé vous empêchant ou empêchant un membre de votre famille de partir ou survenant durant le voyage).

Note: pour connaître les soins reçus hors Québec couverts par la RAMQ, visitez la section <u>absence du Québec</u>¹. Si vous ne détenez aucune couverture d'assurance voyage, vous devrez débourser la portion non remboursée par la RAMQ, laquelle pourrait être substantielle.

Quelques précisions essentielles

 Problème de santé connu avant le départ? L'assurance voyage couvre les frais médicaux engagés en cas d'urgence, c'est-à-dire à la suite d'une maladie subite et inattendue ou d'un accident nécessitant des soins médicaux immédiats durant le voyage. Si vous avez un état de santé particulier ou une maladie chronique, votre état de santé doit être stable et sous contrôle pendant une certaine période avant votre départ. En cas de doute sur votre état de santé, contactez votre assureur avant le départ pour vérifier votre protection. La plupart des polices comportent des <u>limitations et exclusions</u>.
Il est recommandé de passer en revue la couverture détenue, qu'elle provienne d'une assurance collective, d'une carte de crédit ou d'une police individuelle souscrite auprès d'un assureur ou d'une agence de voyages.

Attention! Les polices d'assurance voyage peuvent comporter des exclusions pour des frais découlant d'activités à haut risque (sports extrêmes, plongée sous-marine ou en apnée, paravoile, etc.) ou à la suite d'un accident causé par l'alcool. Prenez connaissance de toutes les exclusions touchant votre couverture.

- Avant de partir, vérifiez si le pays ou la région que vous visiterez fait l'objet d'un avis émis par le gouvernement du Canada recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage vers cette destination, puisque des exclusions pourraient s'appliquer (voyage.gc.ca/voyager/avertissements).
- Certaines polices incluent <u>l'assurance bagages et l'assurance de véhicule de location</u>. Si vous avez besoin de l'une ou l'autre de ces protections, vérifiez si elles ne sont pas déjà incluses dans vos assurances habitation et automobile. Cela vous évitera de débourser des frais supplémentaires pour l'achat d'une couverture dont vous pourriez déjà bénéficier.
- La plupart des assureurs ont des modalités particulières liées à la COVID-19. La couverture, les limitations et les exclusions peuvent varier d'un assureur à l'autre; pour éviter les mauvaises surprises, vérifiez, avant votre départ, les modalités applicables par votre assureur.

Besoin d'aide pour vous y retrouver? Faites appel à un professionnel de l'assurance!

Sur ce, bonnes vacances!

Pour toute question concernant le Programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités offert par FQM Assurances, veuillez communiquer avec nous au 1 866 951-3343, poste 1250, ou à <u>mjpelletier@fqm.ca</u>.

¹ https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/absence-quebec.